

# CONSEIL MUNICIPAL

## 23 JUIN 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

**Excuses** : Mme Laurie FRICKER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Jean-Louis FIORELLI / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA.

**Procurations** : Mme Laurie FRICKER à Mme Laura DIDIER / M Sylvain MASSON à M Éric MEYER / Mme Linda MOREIRA à M Éric MEYER / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Erik GRANDEMANGE / M Jean-Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Georges-Filipe NETO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022

Le Conseil Municipal,

**21 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

\*\*\*\*\*

➤ **Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

✓ **N°02/2022 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'ESPACE  
FORME DU GEHAN**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service sport de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE nommée « **ESPACE FORME DU GEHAN** ».

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Parc d'activité du Géhan 310 rue de Hamoir Sur Ourthe à SAULXURES SUR MOSELOTTE.

**ARTICLE 3** : La régie de recettes « ESPACE FORME DU GEHAN » encaisse les produits suivants :

- \* Les tarifs fixés pour toutes les activités sportives par le service sport bien-être (compte d'imputation 70631)
- \* Les tarifs des manifestations sportives organisées dans les locaux intérieurs et à l'extérieur (compte d'imputation 70631)
- \* Les frais de dossier (compte d'imputation 70631)
- \* Caution pour la carte d'accès au site sportif (compte d'imputation 165)

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- \* Numéraire
- \* Chèque
- \* Carte bancaire
- \* Par internet
- \* Coupon sport
- \* Aide aux loisirs de la CAF

**ARTICLE 5** : Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT) et à utiliser un terminal de paiement électronique (TPE).

**ARTICLE 6** : D'adhérer la régie de recettes « ESPACE FORME DU GEHAN » au service PayFiP régie et au coupon sport de l'ANCV.

**ARTICLE 7** : De signer tout document relatif à ces adhésions.

**ARTICLE 8** : L'intervention d'un ou de mandataires à lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.

**ARTICLE 9** : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 10** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 11** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public et à la banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois.

**ARTICLE 12** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité qui sera intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** : Les régisseurs suppléant et mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 17** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, et publiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

✓ **N°03/2022** : **AFFAIRE COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE  
C/ M THOMAS**

**ARTICLE 1** : d'assurer la défense des intérêts de la commune de Saulxures Sur Moselotte durant l'audience du 12 mai 2022 devant le Juge du Contentieux et de la Protection d'Epinal.

**ARTICLE 2** : La commune de Saulxures sur Moselotte sera représentée aux instances par le cabinet d'avocats BGBJ 11-13 place Edmond Henry 88 008 EPINAL.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges et publiée.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ **N°04/2022** : **MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition du cabinet DEMANGE et Associés, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2022 pour un forfait provisoire de 5 878.50 € HT basé sur une enveloppe financière de 146 962.50 € HT, soit un taux de rémunération de 4 %.

**ARTICLE 2** : de signer les pièces du marché correspondant dont l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, publiée et notifiée au cabinet DEMANGE.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ **N°05/2022** : **MISSION CSPS CENTRE AQUALUDIQUE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition de la société DEKRA Industrial SAS (Agence Alsace Lorraine Parc de l'Observatoire 10 rue de Saulnois 54 520 LAXOU) pour la réalisation d'une mission CSPS dédiée à la construction du Centre Aqualudique, pour un montant de **6 874.88 € HT**.

**ARTICLE 2** : de signer le contrat de coordination correspondant.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, publiée et notifiée à la société DEKRA.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

\*\*\*\*\*

### **1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Réunie le lundi 13 juin dernier, la Commission Communale Associations a émis un avis favorable au tableau des subventions aux associations pour l'année 2022 soumis au Conseil Municipal.

M Erik GRANDEMANGE, Mme Marie-Ange JEANCLAUDE ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**17 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

*Vu le tableau remis à chaque conseiller,*

➤ **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2022 annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2 – SUBVENTION AU GASPC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au GASPC (Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal) une subvention d'un montant de 9 900 €.

Réunie le 13 juin dernier, la Commission Communale Associations a émis un avis favorable à cette attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Attribue** au GASPC une subvention de 9 900 €.

\*\*\*\*\*

### **3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ECO-PATURAGE**

Le 2 mai 2019, la Commune avait conclu avec Madame Tiphany ZANCHI une convention pluriannuelle d'éco pâturage afin de poursuivre sa démarche de gestion des espaces verts sans utilisation de produit phytosanitaire et de lutte contre les plantes invasives.

Cette convention étant échue au 1er mai 2022, il est proposé de la renouveler pour 3 années supplémentaires.

Réunie le 16 juin dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable au projet de renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la convention distribuée à chaque conseiller*

➤ **Décide** la conclusion d'une convention de renouvellement du programme d'éco-pâturage avec Mme Tiphany ZANCHI pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### **4 – PARTICIPATION COMMUNALE AU SDANC**

Le montant de la participation communale 2022 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif est d'un montant total de **155 €** : 90 € pour la compétence « contrôle », 40 € pour la compétence « réhabilitation » et 25 € pour la compétence « entretien ».

C'est une participation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la prise en charge budgétaire de la participation au SDANC pour l'année 2022 d'un montant de **155 €**.

\*\*\*\*\*

#### **5 – DOCUMENT UNIQUE ET PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION**

La Mairie de Saulxures sur Moselotte s'était engagée il y a plusieurs années dans une démarche globale de prévention des risques professionnels en réalisant son premier Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Compte tenu de l'évolution importante dans les interventions des services municipaux, elle avait sollicité le Centre de Gestion des Vosges, par convention du 29 juin 2020, pour l'accompagner dans la rédaction d'un nouveau Document Unique et d'un Programme Annuel de Prévention.

Le conseiller en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est intervenu au cours de l'année 2021 auprès de chaque service pour l'inventaire des risques, tâche par tâche, lister les mesures de sécurité déjà mises en place, et proposer le cas échéant des mesures correctives.

Ainsi, par exemple, pour les ports de charge, le document constate que les agents disposent de matériels adaptés et interviennent la plus du temps en binôme mais propose de les « former/sensibiliser à la PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et de renouveler cette formation tous les 3 ans.

Le Comité Technique/CHSCT placé auprès du Centre de Gestion des Vosges a rendu le 19 mai dernier un avis favorable aux documents présentés en reprenant les recommandations les plus pertinentes du Document Unique.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu l'avis du Comité Technique*

➤ **Décide** l'approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention réalisés.

\*\*\*\*\*

## **6 – ESPACE FORME DU GEHAN**

Il est proposé au Conseil d'ouvrir gratuitement l'Espace Forme du Géhan selon certains créneaux horaires durant le mois de juillet.

Les futurs utilisateurs pourront ainsi découvrir les machines en présence et sous le contrôle du responsable avant l'ouverture définitive de l'espace programmée en septembre prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Dit que l'accès à l'Espace Forme du Géhan** sera gratuit durant le mois de juillet selon les dates et créneaux horaires annexés à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **7 – RESILIATION ET REPRISE DE BAIL A FERME**

Suite au décès de Monsieur Bernard POIRAT, son épouse a sollicité, par lettre du 8 juin dernier, la résiliation du bail à ferme consenti par délibération du 21 novembre 2019.

Ce bail à ferme portait sur les parcelles AO N° 21, 22, 23, 33 et AO 365 en partie.

Cette résiliation prendrait effet à compter du 11 novembre 2022.

Par lettre du 13 juin 2022 la SNC Envers des Gravieres, demande à ajouter aux parcelles qu'elle loue déjà en bail à ferme, la parcelle AO n° 23, lieudit « Le Peutet » de 11a.30ca.

Réunie le 16 juin, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable à cet ajout devant faire l'objet un avenant au bail avec la SNC.

Cet avenant prendrait effet à compter du 11 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** la conclusion d'un avenant au bail à ferme conclu avec la SNC Envers des Gravières pour l'ajout de la parcelle AO n° 23 avec effet au 11 novembre 2022.

\*\*\*\*\*

## **8 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES**

L'association Le Pré aux Arts sollicite une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le vendredi 24 Juin 2022 pour la projection du film « Lumbo Kolola » de Jean-Yves FREDRIKSEN et Nicolas ALLIOT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'association Le Pré Aux Arts le 24 juin prochain pour la projection du film « Lumbo Kolola ».

\*\*\*\*\*

## **9 – AVENANT A LA CONVENTION OCCUPATION DE SALLES LE PRE AUX ARTS**

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la conclusion avec l'association Pré aux Arts d'une convention d'occupation des salles Merisier et Bouleau du Parc d'Activités du Géhan.

Il est proposé au Conseil de conclure un avenant à cette convention ayant pour objet le changement de salle à prioriser pour l'Accueil de Loisirs durant la période estivale, à savoir la salle Bouleau en lieu et place de la salle Merisier.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**21 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Autorise** la conclusion de l'avenant susvisé avec l'association Pré Aux Arts.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.*